



Charte de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires (à l'attention des Intervenants et des Parents d'élèves)

La municipalité de Torcieu reconduit pour cette année scolaire 2017/18 **les TAP**, activités éducatives complémentaires aux enseignements obligatoires à l'attention enfants de l'Ecole Publique.

Ces activités ont pour objectif premier **un éveil pratique, culturel et sportif**, sans contrainte de résultats, mais **à visée éducative et récréative**, passant par le plaisir de la découverte et pouvant se prolonger par une envie d'approfondir.

Article 1 :

Les activités se dérouleront l'après-midi après le temps scolaire (de 15h**45** à 16h30).

Article 2 :

Une participation financière est demandée aux familles.

Article 3 :

Ces activités ne sont pas obligatoires, les enfants sont inscrits par trimestre après accord de leurs parents et pour **1 à 4** activités organisées pendant la semaine. **En dehors des présences prévues lors de l'inscription, toute absence doit être formulée par écrit**

Article 4 :

Les parents s'engagent à respecter les horaires.

Article 5 :

Les groupes sont composés en tenant compte de l'âge et du nombre d'enfants. La commune se réserve le droit de les modifier suivant les inscriptions.

Article 6 :

L'intervenant vient chercher les enfants dans la cour de l'école à 15 h **45**

L'intervenant est responsable des enfants pendant le temps de l'atelier.

L'intervenant raccompagne les enfants sous le préau en fin de séance, charge à lui de s'assurer de la présence de la personne responsable de la garderie.

Article 7 :

Avant chaque période, les intervenants recevront la liste d'élèves correspondant à leur activité. Ils noteront les absences sur ces listes.

Article 8 :

Les locaux mis à disposition par la municipalité seront utilisés dans le respect des uns et des autres.

Sachant que les locaux peuvent être utilisés pour plusieurs activités, il est demandé à chacun de laisser le mobilier comme il est installé au départ.

Article 9 :

Le coordinateur se réserve la possibilité de procéder à des aménagements afin que chaque enfant puisse bénéficier au maximum des ateliers proposés.

Article 10 :

A la fin de chaque trimestre, un bilan sera effectué par le coordinateur TAP auprès :

- des Agents et des Animateurs effectuant l'animation des ateliers
- des Représentants de l'équipe enseignante
- des Elus de la Commission Ecole
- des Représentants des parents d'élèves

Article 11 :

Chaque intervenant sera lié à la municipalité par une convention qu'il devra remettre au Secrétariat de la Mairie.

Article 12 : selon les activités, les ateliers pourront se dérouler en dehors des bâtiments Salle Janine Sonnery/Mairie. Le déplacement des enfants sera effectué sous la responsabilité des Intervenants, du personnel Communal ou des Elus.

